

## COMMUNE DE THAL-MARMOUTIER

### Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

#### Séance du 15 mai 2017

sous la présidence de Jean-Claude DISTEL, Maire

Nombre de conseillers élus : 15 - Conseillers en fonction : 15 - Conseillers présents : 14 - Conseillers votants : 15

Etaient présents Pierre LOTZ, Rémy LEHMANN, Pierre VOLKRINGER, Aline WEISS, Sébastien DISTEL, Jean-Marie ZUBER, Olivier SCHNEIDER, Vincent HOFF, Eric STENGER, Elisabeth FISCHER, Nathalie LAQUIT, Franceline FISCHER, Malou OBERLE

Absent excusé Gilberte SCHAEFER donne pouvoir à Malou OBERLE pour voter en son nom et place

Absent non excusé

Le Conseil Municipal a été convoqué le 9 mai 2017 avec comme ordre du jour :

- 2017-022. Procès-verbal du 3 avril 2017 - Approbation
- 2017-023. Redevance 2017 due par ORANGE pour l'occupation du domaine public
- 2017-024. Indemnités de fonctions des élus

#### DIVERS

<b>2017-022. Procès-verbal du 3 avril 2017 - Approbation</b>
--

Le Conseil Municipal ayant pris connaissance du procès-verbal de la réunion du 3 avril 2017 et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, APPROUVE ledit Procès-verbal.

<b>2017-023. Redevance 2017 due par ORANGE pour l'occupation du domaine public</b>
--

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe la redevance 2017 due par ORANGE pour l'occupation du domaine public comme suit :

Artères					
En souterrain			En aérien		
longueur (km)	PU €/km	redevance	longueur (km)	PU €/km	redevance
13.489	38.05 €	513.26 €	2.129	50.74€	108.02 €
<b>513.00 €</b>			<b>108.00 €</b>		
montant arrondi			montant arrondi		
<b>soit un montant de total</b>		<b>621.00 €</b>			

M. le Maire est autorisé à signer les documents administratifs et financiers y afférents.

<b>2017-024. Indemnités de fonctions des élus</b>
---

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24 ;  
Vu le décret n°2016-670 du 25 mai 2016 majorant la valeur du point d'indice ;  
Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 fixant l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;*

Vu la délibération n°2016-040 du 4 avril 2016 fixant les indemnités allouées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux ;

Considérant que selon la Préfecture du Bas-Rhin – Direction des collectivités territoriales – Bureau du contrôle de légalité, une nouvelle délibération est nécessaire pour les délibérations indemnitaires qui faisaient expressément référence à l'indice brut terminal 1015 ou mentionnant des montants en euros ;

Considérant qu'il convient désormais de viser « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique » afin d'éviter d'avoir à prendre une nouvelle délibération en cas de revalorisation ultérieure ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- que le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'adjoint au Maire et de conseiller municipal est fixé comme suit :

<b>Tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du conseil municipal</b> <i>(Article 78 de la Loi 2002-276 du 27 février 2002 - article L 2123-20-1 du CGCT)</i>		
<b>FONCTION</b>	<b>NOM</b>	<b>Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique</b>
Maire	M. Jean-Claude DISTEL	31,00%
Premier Adjoint	M. Pierre LOTZ	5,37%
Deuxième Adjoint	M. Rémy LEHMANN	5,37%
Troisième Adjoint	M. Pierre VOLKRINGER	8,00%
Conseillère municipale	Mme Gilberte SCHAEFER	1,50%
Conseillère municipale	Mme Malou OBERLE	1,50%
Conseiller municipal	M. Olivier SCHNEIDER	1,50%
Conseillère municipale	Mme Franceline FISCHER	0%
Conseillère municipale	Mme Aline WEISS	0%
Conseiller municipal	M. Sébastien DISTEL	0%
Conseiller municipal	M. Jean-Marie ZUBER	0%
Conseiller municipal	M. Vincent HOFF	0%
Conseiller municipal	M. Eric STENGER	0%
Conseillère municipale	Mme Elisabeth FISCHER	0%
Conseillère municipale	Mme Nathalie LAQUIT	0%
	<b>Total</b>	<b>54,24 %</b>

- Ces indemnités prendront effet au 1<sup>er</sup> février 2017
- Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice
- Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont prévus au budget communal

#### **DIVERS**

- Les dates des prochaines réunions du Conseil Municipal sont les suivantes :
  - Lundi 26 juin 2017 à 20h00 en mairie
  - Lundi 18 septembre 2017 à 20h00 en mairie
  - Lundi 6 novembre 2017 à 20h00 en mairie
  - Lundi 4 décembre 2017 à 20h00 en mairie

<b>Le présent rapport comportant les points 2017-022 à 2017-024 est signé par tous les Membres présents :</b>			
<b>DISTEL Jean-Claude</b>	<b>LOTZ Pierre</b>	<b>LEHMANN Rémy</b>	<b>VOLKRINGER Pierre</b>
<b>WEISS Aline</b>	<b>DISTEL Sébastien</b>	<b>Jean-Marie ZUBER</b>	<b>SCHNEIDER Olivier</b>
<b>HOFF Vincent</b>	<b>STENGER Eric</b>	<b>FISCHER Elisabeth</b>	<b>LAQUIT Nathalie</b>
	<b>FISCHER Franceline</b>	<b>OBERLE Malou</b>	
<b>Affichage le 8 juin 2017</b>		<b>Rendu exécutoire par transmission en Préfecture le 8 juin 2017</b>	